

AUTORISATION DE REJET DES EAUX TRAITEES PAR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL (FOSSE, COURS D'EAU...)

La présente autorisation ne concerne pas les dispositifs d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux par le sol (tranchées d'infiltration ou lit d'épandage à faible profondeur, filtre à sable vertical non drainé, terre d'infiltration).

Cette demande est à joindre au dossier de conception après signature du demandeur et de la personne physique ou morale autorisant le rejet.

1. DEMANDEUR :

Nom / Prénom : Téléphone :

Adresse du projet Anc :

Code postal : Commune :

Références cadastrales :

Adresse de correspondance :

Code postal : Commune :

2. INSTALLATION PREVUE :

Le sol de notre parcelle étant inapte à l'infiltration au vu de l'étude de sol à la parcelle, nous devons installer, comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, une filière nécessitant un exutoire.

La filière choisie est :

Filtre à sable drainé à flux vertical ;

Filtre à sable drainé à flux horizontal ;

Filières agréées type ministration d'épuration (marque et n° agrément) :

Filières agréées type filtre compact (marque et n° agrément) :

Autres (à préciser) :

3. LIEU DE REJET DES EAUX TRAITEES :

Fossé, cours d'eau communal : autorisation du Maire ou l'autorité compétente à produire

Fossé le long d'une route nationale : autorisation de la DIR sud ouest à produire
(Permission de voirie à demander en mairie)

Fossé le long d'une route départementale : autorisation de la DDTM à produire
(Demande d'autorisation de voirie relative au domaine public routier départemental).

Fossé présent sur une propriété privée : autorisation du ou des propriétaires à produire.

Les effluents rejetés correspondront aux normes de rejet en vigueur de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012 à savoir : **35 mg/l pour la DBO5** (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) et **30 mg/l pour les MES** (Matière En Suspension).

**PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUTORISANT LE REJET :
(A faire compléter par la personne ou le service portant autorisation)**

Je soussigné

Nom / Prénom ou dénomination :

Adresse :

..... Téléphone :

autorise M à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'assainissement précédemment décrite située sur la parcelle cadastrale dans le milieu hydraulique superficiel dont la gestion m'incombe. Ces effluents rejetés respecteront les normes de rejet autorisées par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012.

Observations :

Fait à Le

Signature du demandeur

Signature de la personne portant autorisation

Ce document ne présente aucune valeur juridique et ne peut se substituer à un acte de servitude notarié.